

Haro sur les droits de vote double

Xavier Diaz - 05/03/2015

Les sujets à controverses ne manquent pas pour cette saison 2015 des AG. La loi Florange sera en première ligne.

L'Etat annonce la couleur : lors de la prochaine AG de GDF Suez, il votera contre la résolution proposée par le conseil d'administration de GDF Suez qui réitère le principe « une action-une voix ». Au grand dam des investisseurs institutionnels. Cette année, la loi Florange, et ses conséquences pour les actionnaires des sociétés françaises, domineront les débats. Dans le collimateur : l'attribution automatique de droits de vote double à tout actionnaire détenant ses titres au nominatif depuis deux ans. PhiTrust Active Investors et dix-huit investisseurs français et étrangers gérant plus de 2.300 milliards d'euros ont demandé aux présidents des treize sociétés du CAC 40 ne détenant pas encore de dispositif de droit de vote double d'inscrire dans leurs statuts ce principe « une action-une voix ». « *Nous sommes opposés au droit de vote double car cela favorise les actionnaires de référence et ouvre la voie à des prises de contrôle rampantes*, affirme Loïc Dessaint, directeur général chez Proxinvest. *Compte tenu d'un taux de participation moyen de 66 % aux assemblées générales (AG), un actionnaire détenant seulement 15 % du capital peut avoir un pouvoir d'influence fort sans être contraint de lancer une offre.* » La mesure entrera en vigueur le 3 avril 2016. A moins que les entreprises n'en décident autrement. « *La loi Florange est assez souple et permet aux entreprises de déroger au principe d'automatisme du droit de vote double*, explique Noémie Tuil, avocate chez Bersay Associés. *Pour rejeter le nouveau dispositif, elles doivent inclure dans les statuts une clause rappelant le principe 'une action-une voix' soumise aux actionnaires lors de la prochaine AG.* » Avec un vote aux deux tiers.

Urgence

« *C'est important que cela se fasse cette année car ensuite cela sera plus compliqué* », souligne Loïc Dessaint. « *A partir de l'an prochain, les entreprises qui n'auront pas encore pris position devront, si elles souhaitent modifier leurs statuts, non seulement convoquer une assemblée générale extraordinaire mais aussi réunir les porteurs d'actions à droit de vote double* », ajoute Noémie Tuil. La loi Florange prévoit aussi la fin du principe de neutralité du conseil en période d'offre. « *Cette disposition va à l'encontre du droit des actionnaires minoritaires*, affirme Loïc Dessaint. *Certes, elle protège l'entreprise mais elle fixe aussi des limites à la libre circulation du capital.* » « *Il semble que les entreprises concernées choisissent pour la plupart de soumettre la question à leurs actionnaires en AG*, indique Bénédicte Hautefort, éditrice de l'Hebdo des AG. *En choisissant une voie certes légale mais différente du cas de base de la loi Florange, les conseils d'administration montreraient une véritable autonomie.* » Si les entreprises ne le font pas, les agences de vote menacent de s'opposer aux résolutions concernant le conseil d'administration, voire de ne pas donner leur quitus. La loi Florange ne devrait pas être la seule cause de controverse. Une nouvelle polémique relance le sujet de la rémunération des dirigeants. En proposant de verser à son futur directeur général Olivier Brandicourt un bonus de bienvenue de 4 millions d'euros, Sanofi a remis ce sujet brûlant sur le devant de la scène. Si, lors des AG 2014, les actionnaires avaient été plutôt dociles, pour la première année où le *say on pay* leur était soumis, avec un taux de vote favorable de plus de 90 %, ils avaient prévenu qu'il ne s'agissait pas d'un blanc-seing. « *Il y a un vrai souci de transparence sur les critères et les performances justifiant les niveaux de rémunération* », affirme Loïc Dessaint qui prédit une hausse du taux de contestation cette année. « *Il faut que les critères choisis pour le schéma de rémunération soient véritablement en ligne avec l'intérêt des actionnaires* », suggère Bénédicte Hautefort. « *L'affaire Sanofi, les attermolements chez Thales et les soucis de santé de Georges Plassat chez Carrefour remettent à l'ordre du jour la mise en place de plans de*

succession, ajoute Viviane Neiter, directrice de Neiter Consulting et administratrice de sociétés cotées. *Je suis étonnée du manque de transparence sur ce sujet important. Il serait opportun que les entreprises présentent au minimum les protocoles mis en place pour montrer qu'ils existent.* »La nouvelle saison des assemblées générales s'annonce animée. Les investisseurs attendent désormais le résultat de la consultation que vient de lancer l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant l'autorisation préalable des actionnaires lors de la cession d'actifs stratégiques. Un débat lancé dans le sillage des affaires Vivendi-SFR et Alstom. Après le *say on pay*, les actionnaires auront-ils à se prononcer dès 2016 sur le *say on sell* ?

Cet article a été imprimé depuis le site **www.agefi.fr**

La reproduction de cet article n'est autorisée que dans la limite d'une copie et pour un usage strictement personnel.

Toute autre utilisation nécessite une autorisation préalable de L'Agefi.

© L'Agefi - 2015